

Compte-rendu de réunion du Conseil Communautaire

9 juillet 2018 - Hôtel de Ville de Propriano

Etaient présents :

Mmes Eveline GALLONI d'ISTRIA, Anne LABERTRANDIE, Elisabeth TABERNER, conseillères communautaires ;

MM. Jean-Jacques BARTOLI, Paul-Marie BARTOLI, Paul-Joseph CAITUCOLI, André CASSETARI, Pierre CIANFARANI, Alain FAGGIANI, Joseph GIOVANNI, Ange LARI, Jean-Yves LEANDRI, Vincent MICHELETTI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, José-Pierre MOZZICONACCI, Jacques NICOLAI, Jean PAJANACCI, François PAOLINI, Yves TOLINI, Michel TRAMONI, conseillers communautaires.

Etaient représentés :

Mme DUVAL Santa par M. BARTOLI Paul-Marie ;
Mme ETTORI Ghislaine par M. CASSETARI André ;
Mme ISTRIA Mireille à M. BARTOLI Jean-Jacques ;
Mme MONDOLONI Blanche par Mme TABERNER Elisabeth ;
Mme PUTHOD-HONORE Myriam par M. FAGGIANI Alain ;
M. SCANAVINO François-Joseph par M. MONDOLONI François.

Etaient absents :

Mmes et MM. Nicolas ALARIS, Magali BARTOLI, Marie-Antoinette CARRIER, Jacques CORTI, Jean-Luc GIROLAMI, Vannina LUCIANI, Jean MATTEACIOLI, Marie-Pierre MONDOLONI, Marie-Pierre NOTIN, Jean PERENEY, Joseph PUCCI, Paul QUILICHINI, Anne RICCI-BIANCHINI, Antoine ROCCA.

Assistait à la réunion :

M. Faustin PEDINIELLI, Directeur Général des Services.

M. Jean PAJANACCI, président de la communauté de communes, constate que le quorum est atteint, par 21 élus présents sur 41 ; il ouvre la séance à 16h30.

Il indique qu'il convient de nommer un secrétaire de séance ; Mme Anne LABERTRANDIE est désignée.

Par la suite, **M. PAJANACCI** met aux voix le compte-rendu du conseil précédent.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

I. Déchets : étude relative à l'adaptation et à l'optimisation du service public des déchets et à la mise en place de solutions de prévention et de gestion des biodéchets

M. le Président rappelle que la question de la gestion des déchets est prégnante depuis plusieurs mois, notamment pour le territoire du Sartenais-Valinco-Taravo.

Mme Anne LABERTRANDIE précise que cette étude est le préalable imposé par l'ADEME et l'OEC pour bénéficier par la suite de subventions.

De plus, cela permettra de définir des solutions de prévention et de gestion des déchets, par un état des lieux technique et une étude organisationnelle, visant à optimiser le service actuellement mis en place.

Cela s'inscrit également dans le cadre des demandes réalisées par certaines communes lors du dernier conseil, notamment Giuncheto, pour avancer sur la mise en œuvre de la collecte en porte à porte.

Par ailleurs, une deuxième phase concerne les biodéchets et la définition d'un mode de gestion, par type de producteurs et d'habitat notamment.

L'objectif est donc de poursuivre la diminution du tonnage d'ordures résiduelles, et de renforcer le tri sélectif.

M. PAJANACCI précise que la plateforme de compostage réalisée sur le site de Teparella a été inaugurée, le territoire dispose donc d'un exutoire pour la collecte des biodéchets.

Concernant la collecte sélective, il rappelle que la convention signée avec DEFI est entrée en vigueur et des bacs de collecte de verre ont été proposés aux bars, hôtels et restaurants de centre-ville de Sartène et Propriano ; 70 points ont ainsi été installés dans les jours précédents.

M. Paul-Marie BARTOLI souhaite connaître la destination du verre ainsi collecté.

Mme LABERTRANDIE précise qu'il est transporté à la recyclerie, pesé et déposé sur la plateforme de verre pour être pris en charge par le SYVADEC, comme le flux issu de la collecte en PAV.

M. PAJANACCI indique que les bacs sont collectés quotidiennement, mais sans nuisances auditives car ils ne sont pas vidés mais chargés dans un camion.

Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA souhaite des précisions sur les horaires et l'information des commerçants. De plus, elle rappelle qu'il convient de limiter l'impact visuel de ces bacs, notamment dans la vieille ville de Sartène.

Mme LABERTRANDIE indique que la collecte est effectuée de 6h30 à 8h sur Sartène, par la suite, les établissements de la RT 40 sont collectés, et, enfin, est réalisée la collecte sur Propriano.

Concernant l'information, un tour des établissements a été réalisé par la CCSVT et DEFI, en amont de la mise en place du service.

Certains bacs sont installés au sein même des commerces si l'agencement le permet. A défaut, ils sont positionnés à l'extérieur, et peuvent être communs à plusieurs établissements.

Les commerçants peuvent si nécessaire prendre contact directement avec DEFI ; enfin, l'organisation définitive de cette collecte sera optimisée au fur et à mesure en fonction des besoins de chaque établissement.

Vote :

Rapport adopté à l'unanimité.

II. Assainissement

1. Approbation finale du plan de zonage de l'assainissement de Propriano

M. le Président rappelle que, par délibération en date du 21 avril 2017, le conseil communautaire a approuvé le plan de zonage d'assainissement de la commune de Propriano et a saisi le Tribunal Administratif pour désignation d'un Commissaire Enquêteur et le lancement de l'enquête publique.

Suite à cette procédure, il convient aujourd'hui d'approuver le plan de zonage de l'assainissement tel que présenté.

M. Paul-Marie BARTOLI observe qu'aucune remarque n'a été réalisée lors de l'enquête publique sur le zonage d'assainissement, pas plus que par les personnalités publiques associées.

Une observation a été réalisée par erreur, et était relative au PLU de la commune.

Vote :

Rapport adopté à l'unanimité.

2. *Approbation du nouveau règlement du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)*

M. le Président rappelle l'obligation faite aux communes et aux groupements de collectivités territoriales d'établir, pour chaque service d'eau ou d'assainissement dont ils sont responsables, un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires.

Il informe le conseil de la nécessité de modifier et de mettre à jour le règlement du SPANC, et précise que, dans le règlement annexé, les modifications apparaissent en couleur jaune.

Vote :

Rapport adopté à l'unanimité.

III. Administration générale

1. *Approbation du projet de territoire du PETR ORNANO-SARTENAIS-VALINCO-TARAVO*

M. le Président rappelle au conseil communautaire que le PETR Ornano-Sartenais-Valinco-Taravo a élaboré un Projet de Territoire, et que celui-ci a été adopté à l'unanimité par le conseil syndical du 26 mai 2018. Pour être pleinement opérationnel, ce document doit dorénavant être approuvé par les deux communautés de communes concernées.

M. Paul-Joseph CAITUCOLI observe qu'une majorité des conseillers étaient présents lors de la présentation du projet devant le comité syndical réuni à Forciolo, en présence du secrétaire général de la Préfecture et d'un représentant du Conseil Exécutif de Corse.

Il indique qu'un important travail a été réalisé depuis un an et, dans le cadre de l'élaboration de ce projet de territoire, l'ensemble des communes et intercommunalités ont été sollicitées pour être auditionnées.

Une étude fine et une analyse approfondie ont été réalisées, et l'ensemble des éléments constitutifs du territoire ont été mis en exergue.

Les forces et faiblesses ont été identifiées, et des grandes lignes ont été tracées et engagé aujourd'hui les élus.

De plus, ce projet de territoire va permettre la mise en place de programmes et d'expérimentations, comme cela est déjà le cas, notamment au travers du Programme Alimentaire Territorial, des projets européens ou du GAL LEADER.

Enfin, il permet une lisibilité forte vis-à-vis des pouvoirs publics comme des partenaires, et il représente un outil dont les communes pourront se servir pour contractualiser sur des projets liés au développement.

M. CAITUCOLI précise que ce projet a été validé par la conférence des maires et le conseil de développement, et il remercie l'ensemble des élus de la CCSVT, intercommunalité moteur, et indique que le travail collectif initié continue d'être développé.

Il rappelle que, suite à la dernière crise des déchets, des remontées négatives avaient été exprimées par nos partenaires, mais le PETR sait compter sur des relais au sein de la Communauté de Communes de la Pieve de l'Ornano, qui travaillent de manière constructive malgré ces malentendus sans doute dus à la structuration récente de cette intercommunalité amie et voisine.

Aujourd'hui, il faut continuer dans le sens et l'esprit initiaux, pour le développement du territoire.

Concernant le projet LEADER, **M. CAITUCOLI** indique qu'une première réunion a eu lieu à Sartène, et que deux suivront à Petreto-Bicchisano et Santa Maria Siché, et que, dans ce cadre, une enveloppe d'un million d'euros permettra d'accompagner des projets structurants.

M. PAJANACCI précise que, suite au blocage du site de Viggianello, il a été destinataire d'un courrier signé de la Présidente de la CCPO, donnant des leçons de solidarité, et reprochant à la CCSVT d'avoir accordé l'accès au CET aux camions de la commune de Serra di Ferro, ce qui s'est avéré faux.

Une réponse a été apportée, sans retour depuis.

M. Paul-Marie BARTOLI tient à féliciter Paul-Joseph CAITUCOLI pour le travail accompli, ainsi que Yannick LEGER, chargé de mission du PETR qui a procédé à l'audition des communes.

Il observe qu'un état des lieux était absolument nécessaire, et le travail a été très bien réalisé.

Concernant la communauté de communes de la Pieve de l'Ornano, il indique penser que les choses rentreront rapidement dans l'ordre.

M. CAITUCOLI rappelle que le PETR compte 10 vice-présidents, et qu'il conviendra de revoir le mode de travail, notamment concernant le versement des indemnités, certains élus réalisant un très important travail.

Il observe également que si l'intercommunalité partenaire venait à être défaillante, cela serait réellement problématique, mais il se dit confiant dans l'état d'esprit général, qui permettra au travail engagé d'être poursuivi.

Vote :

Rapport adopté à l'unanimité.

IV. Affaires diverses

1. Définition d'une stratégie en matière de prévention des conflits d'intérêt

M. Faustin PEDINIELLI rappelle que les élus ont adopté le principe de la tenue d'une formation sur cette problématique, au vu des modifications législatives récentes et importantes en matière de conflits d'intérêts.

Ainsi, les élus et les fonctionnaires sont de plus en plus encadrés dans toutes leurs relations avec qui que ce soit, et les pratiques doivent donc être précisées et clarifiées en amont pour les protéger.

A titre d'exemple, **M. PEDINIELLI** rappelle l'ensemble des textes adoptés depuis 2013 concernant la transparence et les conflits d'intérêts dans la vie publique, soit 12 textes, lois décrets ou arrêtés.

Il rappelle la définition du conflit d'intérêts, « *situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction* ».

De plus, il précise que la prise illégale d'intérêt et le trafic d'influence relèvent pour leur part du droit pénal.

Il indique que l'ensemble des compétences sont concernées, notamment l'urbanisme et les marchés publics, et détaille les nombreuses situations peuvent aboutir à ces qualifications :

- Vote en séance du Conseil Municipal
- Participation ou même simple présence aux débats du Conseil Municipal
- Préparation des séances
- Participation aux travaux préparatoires des délibérations
- Participation aux travaux d'une commission
- Exercice d'une délégation du Maire, préparation et signature des mandats de paiement, exercice d'une délégation de fonctions...
- Invitations déjeuner, spectacles, évènements, cadeaux...

Par la suite, **M. PEDINIELLI** livre quelques exemples exposant des situations concrètes :

- La Cour de cassation retient comme délit de prise illégale d'intérêts le « conflit potentiel d'intérêts » en raison de « la relation amicale et professionnelle de longue date »
- Le délit est constitué pour la simple convocation du Conseil municipal par le Maire qui a un intérêt dans l'opération autorisée par la délibération du Conseil

- La simple participation d'un élu à l'organe délibérant, même sans vote, suffit à caractériser le délit lorsque l'élu a un intérêt dans l'affaire examinée
- Prise illégale d'intérêts dans le cadre d'une embauche
- Complicité de prise illégale d'intérêts pour un maire qui recrute des membres de la famille de son collaborateur de cabinet
- Prise illégale d'intérêts pour le Président d'un EPCI dans le cadre d'un avis donné
- Complicité de prise illégale d'intérêts pour un maire pour sa « proximité politique caractérisée » avec son adjoint dans une décision d'urbanisme
- Prise illégale d'intérêts pour un agent public qui fait travailler comme avocat son épouse
- Prise illégale d'intérêts pour une conseillère municipale qui participe au vote pour la création d'une UTN, et qui est propriétaire des terrains sur lequel le projet se fera
- Prise illégale d'intérêts dans la signature d'un mandat de paiement.

Ainsi, **M. PEDINIELLI** attire l'attention des élus sur la montée en charge des dispositifs et procédures, et il observe qu'il convient d'identifier tous les risques potentiels de conflits d'intérêts, afin que les élus puissent se protéger.

Enfin, il explicite la procédure liée à la prise d'un arrêté de déport, touchant au fonctionnement même de l'institution.

M. Jean-Jacques BARTOLI observe que cela risque de poser de nombreux problèmes dans les petites communes ; en effet, au vu de la proximité y régnant, il ne sera plus possible de travailler avec une entreprise locale.

Mme LABERTRANDIE indique que l'état d'esprit a évolué : il s'agit de passer d'un problème administratif de validité des délibérations à un problème pénal engageant la responsabilité des élus.

Il est donc nécessaire de changer de logiciel : précédemment, il était couramment admis que les élus qui étaient impliqués dans les dossiers les connaissaient le mieux, et devaient donc intervenir lors des prises de décision ; aujourd'hui, c'est le contraire qui est préconisé.

M. José-Pierre MOZZICONACCI observe qu'il devient de plus en plus difficile d'exercer un mandat local, et que les maires se retrouvent les mains liées ; il est rejoint sur ce point par M. Paul-Marie BARTOLI.

M. le Président propose au Conseil d'engager toutes les démarches permettant de limiter les risques de conflit d'intérêt et notamment :

- La réalisation d'une formation d'ici la fin de l'année 2018 ;
- La mise en place d'une charte de déontologie.

Vote :

Rapport adopté à l'unanimité.

2. Réforme de la taxe de séjour, mise en place d'un Comité Technique

M. PEDINIELLI indique que, suite à la dernière loi de finances, une réforme de la taxe de séjour entrera en vigueur en 2019 ; il convient donc de se pencher sur le système de facturation d'ici le 30 septembre 2018.

Dans cet esprit, il s'agit ici d'associer les élus qui souhaitent accompagner cette démarche, participer aux échanges avec les socio-professionnels, et réaliser des propositions pour la mi-septembre.

Sont désignés membre de ce comité : Anne LABERTRANDIE, Vincent MICHELETTI et Jean PAJANACCI, ainsi que François-Joseph SCANAVINO en sa qualité de président de l'Office de Tourisme Intercommunal.

3. Astreintes

M. PEDINIELLI rappelle que le Conseil a, lors de sa séance du 14 juin 2018, approuvé le principe de mise en place d'une astreinte, pour les agents techniques en charge des questions d'eau et d'assainissement sur le secteur du Taravo, pour les week-end et jours fériés durant la période estivale.

Cette délibération a reçu un avis favorable du comité technique, il convient donc aujourd'hui d'approuver définitivement cette procédure.

Vote :

Rapport adopté à l'unanimité.

4. Technicien territorial

M. PEDINIELLI rappelle que le Conseil a approuvé, lors de sa séance du 18 décembre 2017, la création d'un emploi de technicien territorial.

Toutefois, après appel à candidature, le candidat retenu est titulaire du grade de technicien principal. Il s'agit donc ici de procéder à une régularisation.

Vote :

Rapport adopté à l'unanimité.

5. Emploi fonctionnel et prime de responsabilité

A l'appel de ce rapport, M. Faustin PEDINIELLI, Directeur Général des Services, quitte la salle de réunion.

M. le Président rappelle que le Conseil communautaire a précédemment approuvé la création d'un emploi fonctionnel.

Conformément au rapport transmis, le conseil s'est également prononcé favorablement sur l'attribution d'une prime de responsabilité ; or, suite à une erreur matérielle, la délibération précitée ne reprenait pas ce second point.

Aussi, **M. le Président** demande au Conseil de délibérer une nouvelle fois sur ce point, pour régulariser cette situation, et il précise que cela n'aura aucun impact sur la rémunération déjà attribuée.

Vote :

Rapport adopté à l'unanimité.

6. Désignation d'un représentant auprès de l'OTI

M. le Président rappelle que, lors de l'intégration des cinq communes, il avait été évoqué d'intégrer un représentant au sein du comité directeur de l'OTI.

Toutefois, en l'absence de Jean-Jacques BARTOLI lors du conseil amené à statuer sur cette question, ce poste n'avait pas été pourvu.

Vote :

Jean-Jacques BARTOLI est désigné à l'unanimité représentant au sein du comité directeur de l'OTI.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président clôt la séance à 18h.